

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 15 décembre 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Environnement – Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté - Convention de partenariat avec l'asbl SEMISTO d'occupation de locaux et du jardin dans le cadre de la formation et de la co-construction d'un jardin-forêt participatif – approbation.

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et plus particulièrement :

- ODD 2 – Faim « zéro » : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ;
- ODD 3 – Bonne santé et bien-être : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges ;
- ODD 4 – Education de qualité : Accès de tous à une éducation de qualité et possibilité d'apprentissage tout au long de la vie ;
- ODD 5 – Egalité entre les sexes : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
- ODD 10 – Inégalités réduites : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein ;
- ODD 11 – Villes et Communautés durables : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;
- ODD 12 – Consommation et production responsables : Etablir des modes de consommation et de production durables ;
- ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- ODD 15 – Vie terrestre : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres ;
- ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes ;
- ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 du Gouvernement wallon relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014, portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 novembre 2023 décidant d'approuver la convention

d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie pour sa troisième Opération de Développement Rural ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 août 2025 approuvant l'esquisse du jardin-forêt/jardin nourricier élaboré par les membres du groupe de travail végétalisation de la Commission Locale de Développement Rural avec l'appui de l'asbl semisto ;

Considérant que les projets prévus dans un Programme Communal de Développement Rural sont divisés en lots dont les durées de réalisation varient ;

Considérant que la répartition en lot des projets réalisés dans le Programme Communal de Développement Rural se fait comme suit :

- Lot 0: projets peu coûteux, pouvant facilement être réalisés lors de l'élaboration du PCDR ;
- Lot 1: projets dont la mise en oeuvre se fait dans les 3 ans ;
- Lot 2: projets dont la mise en oeuvre se fait dans les 6 ans ;
- Lot 3: projets dont la mise en oeuvre se fait dans les 9 ans ;

Considérant que les projets Lot 0 ne demandent pas ou peu de financement et peuvent facilement être mis en place au début d'Opération de Développement Rural ;

Considérant que 6 consultations villageoises ont été organisées afin de collecter les idées et projets des citoyens pour la commune et ses habitants ;

Considérant que les consultations des associations et commissions de la commune ont également été réalisées pour récolter des idées et projets pour la commune ;

Considérant que lors des consultations, les citoyens ont eu l'occasion de donner leurs avis et des idées de projets à réaliser ;

Considérant que sur base des résultats des consultations, le bureau d'étude ICEDD a réalisé un diagnostic partagé ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2025 décidant:

- De valider la liste de dix projets potentiels du Lot 0, ci-annexée et de l'amender s'il échet ;
- De soumettre ladite liste à la Commission Locale de Développement Rural lors de sa plus prochaine réunion afin qu'elle sélectionne les projets à réaliser en Lot 0 ;

Considérant que sur base de cette liste, la Commission Locale de Développement Rural a choisi quatre projets à réaliser ;

Considérant que pour chaque projet un groupe de travail constitué des membres volontaires de la CLDR a été mis en place ;

Considérant que les quatre projets sont les suivant:

- Végétalisation et mise en place d'un jardin nourricier à la MMC ;
- Organisation d'un événement communal pour les jeunes ;
- Conscientisation et mise en valeur de notre patrimoine local, bâti et non bâti ;
- GT sentiers ;

Considérant qu'à ce jour plusieurs réunions du groupe de travail "Végétalisation et mise en place d'un jardin nourricier à la MMC" ont été organisées ;

Considérant que la réalisation du projet de "Végétalisation et mise en place d'un jardin nourricier à la MMC" se fait en collaboration avec l'asbl SEMISTO ;

Considérant que sur base des réunions de travail organisées avec les membres du GT, l'asbl SEMISTO a réalisé une esquisse du jardin nourricier ci-annexée ;

Considérant que le but n'est pas seulement de co-construire un jardin-forêt nourricier mais aussi de pérenniser l'action par l'apprentissage et inciter les citoyens et les professionnels à réaliser ce concept ailleurs en se basant sur le jardin de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'établir une convention d'occupation occasionnelle des lieux par l'asbl Semisto ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la convention de partenariat entre l'asbl SEMISTO et la commune pour l'occupation de locaux et du jardin dans le cadre de la formation et de la co-construction d'un jardin-forêt participatif.
- Article 2. De transmettre cette délibération et la convention à l'asbl SEMISTO.
- Article 3. De demander à l'asbl SEMISTO de renvoyer un exemplaire de la convention signé par toutes les parties.
- Article 4. De transmettre la présente délibération et une copie de la convention à La Fondation Rurale de Wallonie.